



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Conseil des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48

Trente-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/60/28) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.48, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait d'instituer le Conseil des droits de l'homme, qui viendrait remplacer la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ayant son siège à Genève, et déciderait également que le Conseil procéderait à un examen périodique universel du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Dans l'année qui suivrait la tenue de sa première session, le Conseil déciderait des modalités de l'examen périodique universel et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission.
3. L'état présenté par le Secrétaire général fournit des informations détaillées sur l'incidence des demandes contenues dans le projet de résolution sur le programme des travaux pendant l'exercice biennal 2006-2007 ainsi qu'une estimation des montants supplémentaires qui devraient être inscrits au budget-programme pour 2006-2007. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 24 de l'état



présenté, ces montants s'élèveraient au total, pour l'exercice biennal 2006-2007, à 4 503 700 dollars.

4. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des détails sur les paramètres d'établissement des coûts afférents aux services de conférence, y compris les coûts découlant de la tenue de réunions supplémentaires et de l'établissement de comptes rendus et de résumés analytiques et d'autres documents. Le Comité encourage le Secrétariat à examiner des moyens nouveaux, comme l'enregistrement numérique (qui selon les informations dont dispose le Comité en est au stade expérimental au sein de l'Organisation), pour fournir les services nécessaires. Le Comité a été informé du fait que, si le Conseil économique et social décidait de réduire le nombre de ses réunions consacrées aux questions relatives aux droits de l'homme, il s'ensuivrait une diminution de quelque 60 000 dollars des besoins au titre du service des séances, s'ajoutant aux économies qui pourraient découler de la réduction des besoins de production de documents.

5. L'état présenté par le Secrétaire général contient une proposition de création de deux postes de spécialiste des droits de l'homme (1 P-4 et 1 P-3) au Service des traités et de la Commission pour aider le Conseil des droits de l'homme à déterminer les modalités de l'examen périodique universel et les autres méthodes de travail du Conseil, en sus des neuf postes (5 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) inscrits au budget-programme de l'exercice 2006-2007 aux fins d'assurer le service de la Commission des droits de l'homme. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.**

6. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si l'Assemblée devait adopter le projet de résolution A/60/L.48, des crédits supplémentaires de 4 328 700 dollars (montant net) seraient nécessaires, sous réserve des procédures régissant le fonctionnement du fonds de réserve. À cet égard, le Comité consultatif prend note du paragraphe 36 de l'état présenté par le Secrétaire général et rappelle le paragraphe 2 de la section B de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.**
